REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13 FOOT A 8

Article 1 – Administration

Le District du Val de Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium U13 » réservée aux clubs libres.

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission du Football à Effectif Réduit est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de Football de l'organisation, l'administration et la gestion de ce critérium.

Article 3 – Règlements

Le critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des Jeunes et les Lois du Jeu qui régissent le Foot à 8 en U13, les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de la Commission. L'utilisation de la FMI est obligatoire sous peine d'amendes.

Article 4 - Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite fixée par la commission d'organisation. Toutefois, l'entrée d'équipes supplémentaires est possible en cours de saison, selon les places disponibles. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Cependant, les clubs doivent engager obligatoirement une ou des équipes suivant l'article 11 du RSG.

Article 5 - Joueurs et joueuses

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum. L'équipe peut présenter autant de U14F qu'elle le souhaite.
Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.
Les joueurs doivent figurer sur la feuille de rencontre ou la FMI et être licenciés conformément aux Règlements Généraux.
Une équipe U13 ne peut compter plus de trois joueurs U11 surclassés. Seuls quatre mutés dont un hors délai seulement sont autorisés à prendre part à la rencontre.

Article 6 - Durée et horaires

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en 2 périodes de 30 minutes, **avec une pause coaching de 2 minutes à la moitié de chaque période**. Les rencontres se jouent le samedi après-midi à l'horaire officiel fixé par la Commission. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 7 – Couleurs

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 – Terrains

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes longueur = 60/75 mètres, largeur = 45/50 mètres.
Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11. Les dimensions de but sont de 6 x 2,10 m (tolérance : 2m). Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
Le cercle central a 6 mètres de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 mètres de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 – Ballons

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe visitée.

Article 10 – Arbitrage par les enfants

Les lois du jeu ont été spécialement définies pour le football à effectif réduit à 8 U12/U13. Les rencontres sont arbitrées prioritairement :
1. Arbitrage central :
- un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club recevant
- un Dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club visiteur.
- un Jeune Arbitre présenté par le club recevant.
2. Arbitres assistants
- **Les joueurs remplaçants.**
Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.
Période maximale de 15mn par joueur.
Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.
En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.
NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.
Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI.

Article 11 : FMI ou Feuille de rencontre

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre. L'utilisation de la FMI est obligatoire sous peine d'amendes dans le cas où la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 12- Forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au moins avant le mercredi précédant la rencontre, sous peine d'être pénalisé de l'amende prévue par le règlement.
Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors critérium et le forfait général est appliqué.

Article 13 - Réclamations / Appel

Toute réclamation ou appel peut être déposé en conformité avec les Règlements Généraux. Ils sont jugés en dernier ressort par le Comité Directeur du District du Val de Marne de Football.

Article 14 - Coup d'envoi

Les joueurs adverses doivent se trouver à 6 mètres du ballon. Un but ne peut être validé que si le ballon pénètre entièrement dans le but après avoir touché un autre joueur.

Article 15 - Ballon en jeu et hors du jeu

Identique à celui du jeu à onze.
La remise en jeu de la touche se fait avec les mains, si la touche est mal réalisée, l'arbitre autorise le joueur à refaire la touche, dans un esprit éducatif.

Article 16 - But marqué :

Identique à celui du jeu à onze.

Article 17 - Hors-jeu :

Identique à celui du jeu à onze.

Article 18 - Fautes et incorrections

Identique à celles du football à 11.

Important :
Le dégagement du ballon suite à une sortie de but s'effectue au pied. Cependant lorsque le gardien de but est en possession du ballon avec les mains, **le dégagement ne pourra pas se faire mains/pied (volée ou ½ volée interdite)**.
En cas d'infraction, l'arbitre accordera un coup franc indirect sur la ligne de la surface de réparation (13 mètres).

Article 19 - Coups Francs

Identique à celles du football à 11.

District du Val de Marne de Football
01.55.96.11.00 – http://districtvaldemarne.fff.fr
131 Boulevard des Alliés – 94500 Champigny-sur-Marne

Article 20 - Coup de pied de réparation

Identique au football â 11, cependant la distance séparant le milieu du but du point de réparation est de 9 mètres. Les autres joueurs doivent se trouver à l'extérieur de la surface de réparation.

Article 21 - Coup de pied de coin

Identique au football à 11. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.

Article 22 - Système de l'épreuve

- Division unique. Elle est composée d'autant de groupes de 6 à 12 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
Le Critérium se déroule en 2 Phases :
    - Phase 1 : Brassage : 4 journées en septembre et octobre
    - Phase 2 : Constitution de groupes homogènes sur la base des résultats du brassage.

Tous cas non prévus au présent règlement, sont tranchés par La Commission du Football à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
Les résultats ne sont pas publiés

Article 24 – Evocation

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réclamation.